

MAIRIE DE NEULLY SUR EURE

SEANCE DU 11 janvier 2008

à 20 H 00 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. BAILLIF, Maire

Présents : MM BAILLIF, BELAND, PASTY, GENTY, PEYRONNY, BOULAY, MEYER, LEGRAND, , ALLAIN

Absents : Monsieur JUSSEAUME
Monsieur DELERY (pouvoir Monsieur BELAND)
Madame PLESSIS
Monsieur LEMBRE
Monsieur NAEL

Monsieur MEYER a été nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 14 décembre 2007

Demande de subvention salle socio culturelle.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de réalisation de la salle socioculturelle. L'estimation des travaux fait apparaître une dépense globale hors taxes de 793 000 € soit la somme de 948 428 € toutes taxes comprises. Et comprenant les travaux suivants :

- Maîtrise d'œuvre, coordinateur de sécurité
- Démolition ancienne salle polyvalente, frais de géomètre
- Reconstruction salle socioculturelle, voies et réseaux divers – espaces verts

Il rappelle que le cabinet Bibet-Belzeaux a été choisi comme architectes urbanistes pour l'élaboration de celui-ci

Il sollicite l'accord du Conseil Municipal pour demander les subventions nécessaires à la réalisation du projet.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- approuve le projet présenté pour la somme de 793 000 € hors taxes et décide de réaliser les travaux
- sollicite, aux meilleurs taux, les subventions de l'Etat
- approuve le plan de financement joint au dossier, à savoir :

Source	Libellé	Montant	Taux
PARLEMENTAIRE	Subvention député	32 000	4.04 %
PARLEMENTAIRE	Subvention sénateur	150 000	18.92 %
ETAT	D.G.E.	50.000	6.30 %
Emprunt		400 000	50.44 %
Commune	Autofinancement sur 5 ans	161 000	20.30 %
	TOTAUX HT	793 000	

- Décide que les travaux seront dévolus après appel d'offres et autorise le Maître d'œuvre à procéder au lancement des consultations d'entreprise,
- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et toutes pièces nécessaires à la réalisation des dits travaux.
- Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2008

P.V.R. sur territoire communal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au regard du développement de la commune, il va s'avérer nécessaire d'instaurer le principe de la Participation pour Voies et Réseaux sur le territoire commune (P.V.R.).

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 32-6-1-2° d), L.332-11-1 et L.332-11-2 ;

Considérant que les articles précités autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions.

Le Conseil municipal décide,

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L332-11-1 et L332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

Titularisation Monsieur MASSON :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la position stagiaire de Monsieur MASSON est arrivé à échéance au 31 Décembre 2007. Deux possibilités sont offertes, soit reconduire la période de stage pour un an soit le titularisé.

Au regard des états de service de Monsieur MASSON, Monsieur le Maire propose de le titulariser à compter du 1^{er} janvier 2008.

Le Conseil Municipal après avoir écouté les informations fournies par Monsieur le Maire donne son accord et dit que Monsieur MASSON sera titularisé à compter du 1^{er} janvier 2008.

Convention de mise à disposition de la voirie communale à la Communauté de Communes de Longny au Perche :

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le projet de convention de mise à disposition de la voirie communale par la commune à la Communauté de Communes, ceci afin de lui permettre la bonne exécution de sa compétence voirie

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire :

- accepte le projet de convention de mise à disposition de la voirie communale
- autorise Monsieur le Maire à signer le procès verbal de mise à disposition annexé à la présente

Subvention tennis :

Suite à l'exposé de Monsieur Peyronny, conseiller municipal, concernant l'état de surface du terrain de tennis et sur proposition de différents devis il semble nécessaire, pour la sécurité, de procéder à une réfection complète de celui-ci.

Le montant des travaux s'élevant à 19 343.83 € HT, Monsieur le Maire se renseignera sur les possibilités de financement de ces travaux.

sollicite donc l'autorisation du Conseil Municipal pour déposer un dossier de demande de subventions au meilleur taux, qui sera concrétisé

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2008

Classe de neige pour enfants du Collège

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de plusieurs demandes de subventions pour une classe de neige organisée par le collège de Longny au Perche. Il rappelle qu'une subvention de 45 € a déjà été décidé par délibération du 23 octobre 2003 et qu'elle n'est attribuée qu'une seule fois au cours de la scolarité des élèves.

Il est demandé à Madame Paris de contacter le collège afin d'obtenir si possible la liste des enfants de Neuilly-sur-eure devant effectuer un voyage cette année afin de régler le collège en globalité et non au cas par cas.

Divers.

La Commission d'information présente au Conseil Municipal le projet de bulletin annuel.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier recommandé adressé par Mademoiselle Plessis concernant le disfonctionnement de la combiné-chaudière chauffe eau de son logement.

Devant les problèmes rencontrés pour le dépannage des équipements de chauffage, il a été décidé de faire une demande auprès de deux entreprises de la commune pour l'entretien des 3 chaudières des logements Plats, de la chaudière du presbytère et de trois radiateurs gaz de la mairie. La décision sera prise au prochain Conseil Municipal.

La séance est levée à 22 h 30

Prochaine séance le 8 février 2008

Les décisions du Conseil Municipal sont susceptibles d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans les délais de deux mois dès leur publication.